

## ARRETE DU MAIRE

**Portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard UGHETTO-MONFRIN, Adjoint au Maire.**

**Le Maire de la commune de VIZILLE, Isère,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales - article L.2122-18, qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux,  
Considérant le compte rendu du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2023 relatif à la création d'un 8<sup>e</sup> poste d'Adjoint au Maire,  
Considérant le compte rendu du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2023 relatif à l'élection du 8<sup>e</sup> Adjoint,

### ARRETE

**Article 1<sup>o</sup>.** A compter du 01 décembre 2023, Monsieur Bernard UGHETTO-MONFRIN, Adjoint au Maire est délégué pour traiter l'ensemble des affaires communales en matière de « Développement des Mobilités ».

**Article 2<sup>o</sup>.** Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Bernard UGHETTO-MONFRIN.

**Article 3<sup>o</sup>.** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié et affiché après avoir été notifié à l'intéressé(e).

Ampliation adressée :

- au Comptable de la collectivité

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de GRENOBLE (38) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 30/11/2023.

Signature de l'élu(e) :



Fait à VIZILLE, le 30 novembre 2023

Le Maire,  
Catherine TROTON

